

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRETONVILLERS**

Séance du 07 OCTOBRE 2020 à 20 Heures 00

L'an deux mille vingt, le 07 octobre 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BRETONVILLERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu des séances sous la présidence de M. Patrice PRETRE, Maire

Présents : Mmes Claire AMANN, Sandra GIROD, Monique BELOT, Mrs Henri BIZE, Baptiste GRANDMOUGIN, Dominique HUOT-MARCHAND, Jean-François LEGRAND, Yoan MASSENOT, Maxime MENIGOZ.

Excusé(s) : M. Bernard VERDOT-BOURDON

Absent: M.

Secrétaire de séance : Mme Sandra GIROD

Ordre du Jour de la séance

1. Validation conseil précédent
2. Consultation Communauté Commune pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert
3. Attribution marché – Réhabilitation ancienne mairie logement locatif
4. Convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE
5. Tarif concession cimetière communal
6. Ouverture crédit budget communal
7. Dossier subvention – Réhabilitation ancienne mairie
8. Taxe aménagement
9. Demande de M. Robert HUOT-MARCHAND
10. Réflexion fêtes de fin d'année
11. Questions diverses

1. Validation compte rendu conseil précédent :

Il est adopté sans observation

2.Consultation par la Communauté Communes adhésion syndicat mixte ouvert – 2020-10-07-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2020-09-10-23 du 10/09/2020 sollicitant les communes membres pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences du SMIX, de la compétence GEMAPI et de compétences en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la mise en place et de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin ainsi qu'en matière de biodiversité.

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat, au titre de sa compétence « GEMAPI » d'une part et de la définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » d'autre part et a adopté une délibération en faveur de la création d'un tel syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse recouvrant précisément l'hypothèse envisagée, de disposer de l'accord sur cette adhésion à la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes a transmis à la Commune, dans la perspective d'une création du syndicat au 1^{er} janvier 2021, une délibération pour la consulter sur la question de sa participation à un tel syndicat

Ayant entendu leur rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour ;

Article 1^{er} : Donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe dont la Commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.

Article 2 : Invite Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Copie de la délibération sera transmise au Préfet du Doubs

3. Attribution marché – Réhabilitation ancienne mairie – 2020-10-07-02

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour réhabilitation de l'ancienne mairie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 10 juillet 2020 pour une remise des offres fixée au 31 juillet 2020 à 12H00.

La consultation comprenait 6 lots :

LOT 1 – Gros œuvre – VRD

LOT 2 – Menuiseries Extérieures et Intérieures

LOT 3 – Plâtrerie – Peinture – Plafonds

LOT 4 – Carrelage – Faïence
LOT 5 – Chauffage – Plomberie – Sanitaires –
LOT 5 – Electricité - Ventilation

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 septembre 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Au cours de cette réunion, le pouvoir adjudicateur a pris la décision de déclarer le lot n°2 infructueux lors de la première analyse d'offre et conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 et l'article 23 du décret n°2016-361, le pouvoir adjudicateur a décidé de lancer une consultation sans publicité et sans mise en concurrence.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et suite à cette deuxième consultation Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOT DESIGNATION	ENTREPRISES	PRIX TOTAL€ HT
01 - GROS ŒUVRE – VRD	PELLEGRINI	72 500.00€
02 – MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES	JOLY MICHEL	44 643.24€
03 – PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS	GROSPERRIN	31 081.18€
04 – CARRELAGE – FAIENCE	SBTC	9 525.01€
05 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE-SANITAIRE	FERTILLET JACKIE	22 583.18€
05 – ELECTRICITE – VENTILATION	VOIRIN DENOIX	7 631.81€

TOTAL OFFRES HT : 187 964.42€HT

TVA 20% : 37 592.88€HT

TOTAL T.T.C 225 557.30€TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, par 10 voix pour :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne mairie en logement locatif
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

4. Convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE – 2020-10-07-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu la délibération n°d8-2-2019 du PETR du Doubs central du 11 mars 2019,

Le Maire expose les motifs,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). L'Etat impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les "obligés" à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant les acteurs). Les obligés doivent respecter des objectifs fixés sur des périodes de 3 ans.

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des "éligibles" (collectivités, bailleurs sociaux, et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (Kwh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, le PETR du Doubs central propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui à ce titre joue le rôle de "REGROUPEUR". La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR du Doubs central.

Pour bénéficier de l'appui du PETR, les collectivités doivent remplir certaines conditions :

- obligation de signer la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiche d'Opérations Standardisées en vigueur
- obligation de fournir au PETR des pièces justificatives conformes.

Le pouvoir donné au PETR est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art.2 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, le PETR du Doubs central procédera en temps utile à la vente du volume de CEE au meilleur prix et dans l'intérêt de la collectivité. Pour rappel, plus le volume de CEE est important, plus les propositions d'achats sont avantageuses.

A l'issue de la vente, le PETR versera tel que les conditions financières le précisent au travers de la convention et ses avenants, le montant de CEE issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décidera :

- d'accepter les termes de la convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- d'autoriser le Maire à respecter et signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;
- d'approuver la désignation du PETR du Doubs central en tant que "regroupeur"
- de confier au PETR la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;
- d'attester que les travaux transmis au PETR pour valorisation ne font pas l'objet de subvention de l'ADEME (hors programme effilogis)
- de désigner un référent CEE pour chaque projet pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'instruction technique de la demande) et communiquera ses coordonnées au PETR du Doubs Central.

Après débat, le conseil municipal, par 10 voix pour :

- accepte les termes de la convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- autorise le Maire à respecter et signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;
- approuve la désignation du PETR du Doubs central en tant que "regroupeur"
- confie au PETR la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;

-atteste que les travaux transmis au PETR pour valorisation ne font pas l'objet de subvention de l'ADEME (hors programme effilogis)

-désigne Monsieur le Maire comme référent CEE pour chaque projet pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'instruction technique de la demande) et communiquera ses coordonnées au PETR du Doubs Central.

5. Tarif concession cimetière communal – 2020-10-07-04

RAPPEL :

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le conseil avait fixé les prix des concessions au cimetière communal ainsi que le prix de vente de case du columbarium nouvellement installé. Or compte tenu du texte, le prix d'une case en columbarium ne peut faire l'objet d'une vente mais seulement d'une concession. Dans ces conditions, eu égard à cette rédaction, la délibération du 15 novembre 2019 semble donc entachée d'illégalité.

Monsieur le Maire propose donc de revoir les prix des concessions.

Le conseil, l'exposé du maire entendu, et après délibération, fixe comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal comme suit :

Concession établie pour 50 ans

Caveau	100 euros
Tombe en terre	
Cave urne	
Columbarium – concession nouvelle	700 euros
Columbarium – renouvellement concession	100 euros

Le prix de la plaque au jardin du souvenir est fixé à 100.00€

Cette délibération annule et remplace celle du 15 novembre 2019

Voté par 10 voix pour

6. Ouverture de crédit budget communal – 2020-10-07-05

Désignation	Diminution s/crédits	Augmentation s/crédit
D/21318 Réhabilitation ancienne	6 222.00	
D/2138 Réfection fontaine		6 222.00

Voté par 10 voix pour

7. Réhabilitation ancienne mairie – Dossier subvention – 2020-10-07-06

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'ancienne mairie étant désormais vacante, il conviendrait de procéder à des travaux. Il est donc prévu d'y réhabiliter un logement.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal de BRETONVILLERS :

➤ **S'engage** à réaliser et à financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en un logement dont le montant s'élève à 213 392.82€ ht

➤ **Se prononce** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

1.	Emprunt	167 792.82€
2.	Subvention DETR 30%	21 000.00€
3.	Département	9 600.00€
4.	Syded	15 000.00€
5.	PETR – Certificat d'Economie d'Energie – Montant qui sera connu à la fin des travaux.	

- **Sollicite** l'aide financière des différents organismes
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- **S'engage** à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Voté par 10 voix pour

8. Taxe aménagement: le conseil décide à l'unanimité de ne pas l'augmenter

9. Demande de M. Robert HUOT-MARCHAND : Vente d'aisance (56m2) à 4.00€ le m2 acceptée par le conseil

10. Fête de fin d'année :

Le repas des anciens n'aura pas lieu. Le conseil réfléchit à une autre solution.

La cérémonie du 11 novembre : le conseil attend les directives préfectorales

11. Questions diverses

- Demande de l'ACCA : l'ACCA demande l'autorisation pour utiliser le préau pour se réunir avant et après les battues. Le conseil accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

RECAPITULATIF DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

- 2020-10-07-01 Consultation Communauté Commune pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert
- 2020-10-07-02 Attribution marché – Réhabilitation ancienne mairie logement locatif
- 2020-10-07-03 Convention de regroupement d'accompagnement et d'optimisation des CEE
- 2020-10-07-04 Tarif concession cimetière communal
- 2020-10-07-05 Ouverture crédit budget communal
- 2020-10-07-06 Dossier subvention – Réhabilitation ancienne mairie

PRETRE Patrice	
BIZE Henri	
BELOT Monique	
MENIGOZ Maxime	
HUOT-MARCHAND Dominique	
MASSENOT Yoan	
AMANN Claire	
LEGRAND Jean-François	
VERDOT-BOURDON Bernard	Excusé
GRANDMOUGIN Baptiste	
GIROD Sandra	